

## Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 19 Février 2019 – 18h00

Salle des Fêtes La Palun – Buis les Baronnie

Présentation du bilan d'activités d'ANCRE par le Président M. René SALARD

### Ordre du jour :

- 1-2019 Installation d'un conseiller communautaire **ACTE**
- 2-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 **Unanimité**
- 3-2019 Motion de soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF **Unanimité**
- 4-2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale **Unanimité**
- 5-2019 Signature d'une convention de mutualisation de service avec la commune d'Aubres **Unanimité**
- 6-2019 Détermination des Indemnités du Président et des Vice-Présidents **Unanimité**
- 7-2019 Convention de partenariat avec le CDG26 pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection **Unanimité**
- 8-2019 Création de 5 postes non permanents d'animateurs occasionnels (Contrat CEE) et d'un poste d'agent d'entretien non permanent à temps non complet pour le Centre de Loisirs des Petits Loups à Séderon **Unanimité**
- 9-2019 Mise en œuvre de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants **Unanimité**
- 10-2019 Mise en œuvre de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP **Unanimité**
- 11-2019 Convention de partenariat avec Territoire Energies Drôme pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET **Unanimité**
- 12-2019 Désignation des délégués dans les COPIL des différents sites N2000 **Unanimité**
- 13-2019 Signature de la Convention d'opération collective au titre du FISAC 2019-2021 **Unanimité**
- 14-2019 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente **Unanimité**
- 15-2019 Signature d'un contrat de de financement avec CITEO et mise en œuvre d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte **Unanimité**
- 16-2019 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs de la vallée de l'Oule à l'Association « Espace Social et Culturel du Diois » pour les années 2019 à 2022 **Unanimité**
- 17-2019 Convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme Provençale pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour les années 2019 et 2020 **Unanimité**
- 18-2019 Détermination du montant de la participation financière de la CCBDP versé à l'Association Familiale des Baronnie pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2019 **Unanimité**
- 19-2019 Approbation des tarifs pour les ALSH des Hautes Baronnie : ALSH « Les Petits Loups » et ALSH « Section 2 Jeunes » **Unanimité**

### Rajout à l'ordre du jour :

- 20-2019 Versement d'un acompte à l'Office de Tourisme Intercommunal **Unanimité**

**Etaient présents :**

L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – C. BARTHEYE – C. BAS – N. BEN AMOR – S. BERNARD – M. BONNEVIE – JM. BOUVIER – C. BRUN-CASTELLY – P. CAHN – C. CHAMBON – D. CHARASSE – V. CHAUVET – B. CLEMENT – J. CLERINO – P. COMBES – C. CORNILLAC – G. COUPON – T. DAYRE – S. DECONINCK – JC. DEYDIER – A. DONZE – S. DUPOUX – J. ESTEVE – J. FERNANDES – A. FEUILLAS – J. GARCIA – D. GILLET – M. GREGOIRE – JL. GREGOIRE – J. HAIM – A. JOURDAN – JM. LAGET - MC. LAURENT – MH. LEROY – P. LIEVAUX – N. MACIPE – A. MATHIEU – JJ. MONPEYSSSEN - J. MOULLET – C. NESTEROVITCH – A. NICOLAS – G. PEZ– A. RICARD – P. RIVET – J. RODARI – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – W. TERRIBLE – C. THIRIOT – G. TRUPHEMUS – R. VIARSAC ;

**Délégués titulaires excusés et ayant donné pouvoir**

O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS – P. ROCHAS a donné pouvoir à S. BERNARD – E. RICHARD a donné pouvoir à JM LAGET – E. HAUWUY a donné pouvoir à MC LAURENT – G. COMBES a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – Y. RINCK a donné pouvoir à JL GREGOIRE – MP MONIER a donné pouvoir à M. GREGOIRE – A. IVARNES a donné pouvoir à J. FERNANDES – C. SOMAGLION a donné pouvoir à JJ MONPEYSSSEN – O. BRUNO a donné pouvoir à C. BAS – M. QUARLIN a donné pouvoir à JC DEYDIER – P. LANTHEAUMPE a donné pouvoir à N. MACIPE – L. DONZET a donné pouvoir J. GARCIA – S. ROUX a donné pouvoir à C. CORNILLAC

**Délégués suppléants avec voix délibératives** : O. SALIN – M. BODY – R. REYNAUD

**Délégué suppléant** : T. BRUSSET

**Etaient excusés** : M. GUILLION – D. JOUVE – S. BOISSIER.

---

**M. le Président accueille les membres de l'assemblée et informe que les représentants de « ANCRE » sont associés à l'ouverture de la séance du jour afin de présenter le bilan d'activités de l'exercice 2018. (Voir pièce jointe)**

**Après l'exposé du bilan, M. le Président conclue par un rappel de l'importance de ce partenariat, appelle de ses vœux la continuité de ce service et remercie les participants du travail accompli. M. le Président remercie également le technicien de la Communauté de communes pour le travail de qualité quant à la mise en place de la convention accompagné des 2 élus Mrs Cornillac Christian et Grégoire Jean Luc. Sur le reste du territoire, un travail est également mené pour planifier et avancer sur nos responsabilités territoriales. M. le Président salue également le partenariat de « Ancre et le SIDREI »**

---

**M. le Président constate la présence de 57 des 97 conseillers et informe que 15 conseillers ont donné pouvoir. M. le Président déclare M. Louis AICARDI, secrétaire de séance et salue la présence de la presse.**

---

**M. le Président demande à l'assemblée, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour, une délibération, afin de procéder au versement d'un acompte de 50% de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2019 à l'Office de Tourisme intercommunal, soit 265 000 €. Ce montant est identique à l'année 2018. Adoptée**

**Administration Générale**

**1-2019 Installation d'un conseiller communautaire**

**M. le Président rappelle à l'assemblée le départ de M. Jacques PERRIN du conseil municipal de la ville de Nyons et de la Communauté de communes au 31 décembre 2018. Conformément à la loi, il y a lieu d'installer un nouveau membre au conseil communautaire. M. Reynaud prend la parole pour se présenter à l'assemblée.**

Par courrier en date du 14 janvier 2019, Monsieur Jacques PERRIN a présenté sa démission de son mandat de conseiller communautaire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette démission entraîne la vacance d'un poste parmi les sièges attribués à la commune de Nyons.

Aussi, conformément à l'article L 273-12 du code électoral, Monsieur Alain REYNAUD est désigné comme représentant de la commune de Nyons au sein du conseil de communauté.

Dès lors le Président installe M. REYNAUD dans son mandat de conseiller communautaire titulaire.

**Le conseil communautaire,**

**PREND acte de l'installation de M. REYNAUD.**

**Avant de soumettre aux votes les délibérations inscrites à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance du conseil communautaire et donne la parole à Michel Grégoire, Maire de la Roche sur le Buis, Président de l'Association des Maires de la Drôme qui, au regard du rassemblement prévu ce jour et des événements, des représentants de tous partis politiques, associatifs, syndicales etc., informe qu'il serait utile en ce jour de conseil communautaire de montrer un signe fort contre l'antisémitisme.**

***« Quelques mots simples pour accompagner le mouvement national contre l'antisémitisme :***

***Nous sommes dans un moment solennel entre nous ici, élus de la République Française, élus des Baronnie, pour nous unir et dire notre rejet de l'antisémitisme, de toutes discriminations raciales, de toutes formes d'avilissement des êtres et des peuples.***

***Au-delà de nos croyances, de nos différences, au nom de notre diversité de pensées et de nos appartenances politiques.***

***Nous sommes une petite mais belle Communauté, dans nos Baronnie, qui porte une histoire pour accueillir et faire valoir les droits des femmes et des hommes depuis des siècles, qui sont venus chez nous se réfugier, résister, vivre tout simplement .***

*Par la multitude de nos communes, autant de cellules humaines qui portent l'espoir d'une vie démocratique, qui soit vive, généreuse et tolérante.*

*En ces temps de tensions, nous aspirons tous à la Paix pour nos concitoyens, quel qu'ils soient, quelles que soient leurs origines, quelques soient leurs confessions et aussi pour l'avenir de nos jeunes pour lesquels nous devons tracer un avenir serein et juste.*

*L'antisémitisme n'a pas sa place, nulle part, même dans les Baronnie. il faut l'affirmer clairement tous ensemble !*

*Nous sommes un Pays libre, qui tient à sa liberté, où notre histoire nous laisse une mémoire collective cruelle, insupportable au regard des heures sombres.*

*Nous devons être impérativement les acteurs de notre devise nationale, et renouer avec la fraternité et le partage.*

*L'antisémitisme, ça suffit ! »*



---

**Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteure : Nadia MACIPE

### **Administration Générale**

#### **02-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018**

##### **Ordre du jour :**

- 176-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 **Unanimité**
- 177-2018 Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie **Unanimité**
- 178-2018 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Service Portage de Repas **Unanimité**
- 179-2018 BUDGET GENERAL : Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2019 **Unanimité**
- 180-2018 BUDGET OM : Pertes sur créances irrécouvrables **Unanimité**
- 181-2018 BUDGET OM : Décision modificative n°2 **Unanimité**
- 182-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°4 **Unanimité**
- 183-2018 Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de

- 1ère classe **Unanimité**
- 184-2018 Suppression / création d'un poste non permanent d'animateur **Unanimité**
- 185-2018 Renouvellement du contrat d'animateur socio-éducatif à 17,50 h **Unanimité**
- 186-2018 Suppression / création de 3 postes pour réorganisation du temps de travail sein du Pôle Jeunesse intercommunal **Unanimité**
- 187-2018 Création d'un poste permanent d'attaché à temps non complet 22h00 affecté au service commun « Ressources administratives et techniques » et suppression du poste d'attaché à 35h00 **Unanimité**
- 188-2018 Modification du tableau des effectifs de la collectivité **Unanimité**
- 189-2018 Règlement Intérieur des Marchés Publics **Unanimité**
- 190-2018 Marché n°2018-S96-SG-46 - Signature des marchés d'assurances : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et cyber risques **Unanimité**
- 191-2018 Recrutement d'un étudiant stagiaire en 2019 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (SMBP), pour la structuration de l'offre de randonnées « équestres » **Unanimité (dont 2 abstentions)**
- 192-2018 Destination Drôme Provençale : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 **Unanimité**
- 193-2018 Vente des topo-guide randonnées : Dépôt vente à l'Office de tourisme communautaire **Unanimité**
- 194-2018 Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec « l'EPIC des Inforoutes » **Unanimité**
- 195-2018 Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'utilisation de la déchèterie de Séderon **Unanimité**
- 196-2018 Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buech pour l'utilisation de la déchèterie de Rosans **Unanimité**
- 197-2018 Signature d'un contrat de reprise Fédération pour les plastiques avec la société Véolia **Unanimité**
- 198-2018 Approbation des règlements de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères **Unanimité**
- 199-2018 Modification des statuts du SMBVL – Approbation **Unanimité**
- 200-2018 Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez – Avis **Unanimité**
- 201-2018 Désignation des délégués de la CCBDP au SMBVL **Unanimité**
- 202-2018 Approbation de mise à disposition des bâtiments « Petite Enfance » suite au transfert de compétences Action Sociale **Unanimité**
- 203-2018 Convention de partenariat pour le financement du multi-accueil « Les Frimousses des 2 Vallées » à Rémuzat – Exercice 2019. **Unanimité**
- 204-2018 Convention de portage de repas pour les communes de Ferrassières, Lachau et Montfroc **Unanimité**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale**

**3-2019            Motion de soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF**

**M. le Président donne la parole à M. Michel Grégoire, Président de l'Association des Maires de La Drôme, celui-ci informe que l'AMF a demandé que soit présentée la restitution finale du Congrès 2018 où l'on retrouve l'ensemble des résolutions liées au « Grand débat » portées par des tensions à l'échelle nationale, et qui prennent une autre dimension. L'objectif est de faire remonter à travers cette motion, les résolutions du congrès, qui souhaitons-le, seront prises en compte et que les représentants de nos communes soient entendues. Les maires doivent, garder leur libre administration, garder le volontariat pour la mise en place de communes nouvelles, de veiller à ce que la Loi des finances ne nous échappe, d'améliorer la parité sur la partie des communes de moins de 1000 habitants ainsi qu'au sein de l'intercommunalité et réaffirmer leur volonté, leur investissement et leur engagement.**

---

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
  - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- 
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
  - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tient compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale– Finances– Ressources Humaines–Marchés Publics– Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**4-2019**

**Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** le montant du crédit au compte 515 à savoir + 70 789.76 € en date du 1<sup>er</sup> février 2019,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans l'attente de la facturation des redevances, il convient d'assurer un minimum de trésorerie permettant le paiement des factures courantes. Pour information, les titres de recettes relatifs à la

facturation des frais de gestion et frais de personnel pour un montant global de 101 268,65 € n'ont pas pu être honorés.

Outre les organismes bancaires, il est également possible d'obtenir une avance de trésorerie émanant du budget principal compte tenu de sa capacité bancaire.

Le Président propose donc une avance de trésorerie à l'encontre du budget annexe SPANC par le budget principal.

Le montant de l'avance serait de 60 000 €. Il doit être remboursé avant le 31 décembre 2019.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**ACCEPTÉ** le versement d'une avance de 60 000 € au budget annexe SPANC par le budget principal de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale. Celle-ci sera remboursée avant le 31.12.2019.

**CHARGE** le Président et le receveur communautaire de l'exécution de la présente décision

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Administration Générale–Finances– Ressources Humaines– Marchés Publics– Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**5-2019**

**Signature d'une convention de mutualisation de service avec la commune d'Aubres**

La réorganisation du service Ressources Humaines pendant le congé maternité de la responsable du service mobilise des heures d'un agent du service Finance-Comptabilité.

Afin de garantir la continuité du service Finance-Comptabilité, la Communauté de communes a sollicité la commune d'Aubres pour bénéficier d'agent déjà formé notamment en comptabilité publique. Cette dernière a donné son accord pour mettre à notre disposition leur comptable.

Une convention de mutualisation a donc été ainsi rédigée. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la mission : du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 avril 2019
- Temps de travail : 10h30 de travail effectif par semaine selon la nécessité
- Coût du poste : 22,09 € de l'heure salaire brut + charges patronales comprises
- Facturation unique après service fait

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** à signer la présente convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale- Finances - Ressources Humaines- Marchés Publics - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Ressources Humaines**

**6-2019 Détermination des Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

**M. le Président rappelle que cette délibération fait référence à l'indice brut terminal qui est adossé à la strate de la population de notre territoire. En effet, l'indice 1015 (indice brut terminal) n'existant plus il y a lieu de délibérer à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin définir les indemnités à l'indice maximal, cependant les taux appliqués sont inchangés. Pour mémoire l'écart des indemnités du Président entre 2018 et 2019 est de : + 7€ brut pour le Président et de + 4€ brut pour les vice-présidents.**

---

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 constatant l'élection du président et de 15 vice-présidents,

**Vu** les arrêtés en date du 20 janvier 2017 portant délégation de fonctions à aux 15 vice-présidents,

**Vu** la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,

**Vu** la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (ci-jointe),

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour un EPCI de 20000 à 49 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.50 %

**Considérant** que pour un EPCI de 20000 à 49999.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24.73%.

Pour information, la présente délibération n'emporte pas de modification au montant des indemnités perçues par le Président et les Vice-Présidents.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus seront calculées sur les indices suivants :

- Pour le Président : 39.22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-présidents : 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget intercommunal.

**De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Ressources Humaines**

**7-2019      Convention de partenariat avec le CDG26 pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection**

**Vu** le Code du travail en sa 4<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L 4121-1 à L 4121-4,  
**Vu** la délibération du CDG26 n° 2006/24 en date du 13 septembre 2006 décidant la mise en place de la mission d'inspection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** la délibération du CDG26 n° 2018/37 en date du 30 octobre 2018 fixant le tarif de l'inspection,  
**Vu** l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**Considérant** la demande de la collectivité,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme assurera à la demande de la collectivité une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail en 2019.

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un intervenant qualifié de la cellule sécurité et conditions de travail du CDG26, intervenant en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dont le détail est précisé par la convention de mise à disposition ci-jointe.

Le tarif forfaitaire à la charge de la collectivité comprenant les inspections, les déplacements et les frais administratifs sont estimés à 1 029€ pour l'année 2019.

A cela pourra s'ajouter le montant journalier du conseil d'administration du CDG26 de 294€.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG26 par semestre selon l'état d'avancement de la prestation après service fait.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition d'un agent (ACFI) par le CDG26 pour les missions d'inspection par le biais de la convention ainsi que les frais que cela représentent.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le CDG26 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Ressources Humaines**

**8-2019      Création de 5 postes non permanents d'animateurs occasionnels (Contrat CEE) et d'un poste d'agent d'entretien non permanent à temps non complet pour le Centre de Loisirs des Petits Loups à Sèderon**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Mme Macipé explique à l'Assemblée que la reprise en gestion directe du Centre de Loisirs Les Petits Loups de Sèderon a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il est donc nécessaire pour la continuité du service et le respect des obligations en matière d'animation de centre de loisirs, de créer 5 postes d'animateurs saisonniers.

Ils bénéficieront d'une rémunération basée sur les contrats d'engagement éducatif comme l'ensemble des animateurs occasionnels de la collectivité.

Leur rémunération forfaitaire s'établira conformément à la délibération n° 12-2017 du 20 janvier 2017.

Il est également nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien, non permanent, à temps non complet. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer 5 postes non permanent d'animateurs occasionnels dans le cadre des contrats d'engagement éducatif et d'un poste d'agent d'entretien non permanent, à temps non complet pour toutes les périodes d'ouvertures du Centre de Loisirs Les Petits Loups à Sèderon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A toutes fins utiles, il est précisé aux membres du Conseil communautaire que cette modification dans le mode de gestion du service s'inscrit à budget constant et ne génère pas de charges supplémentaires pour la Communauté.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer cinq postes non permanents d'animateurs occasionnels dans le cadre des contrats d'engagement éducatif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECIDE** de créer un poste non permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les agents seront placés sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

**PRECISE** que la rémunération des animateurs se fera sur la base forfaitaire établie dans la délibération n° 12-2017 du 20 janvier 2017.

**FIXE** la rémunération de l'agent technique sur le 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques territoriaux.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Ressources Humaines**

**9-2019      Mise en œuvre de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs spécialisés,

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'IFRSTS,

**Considérant** que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) n'avait pas été prévu lors de la mise en œuvre par la collectivité du RIFSEEP.

**Considérant** le transfert en septembre 2017 de structures ayant des titulaires au grade d'éducateurs de jeunes enfants.

**Considérant** la nécessité de procéder à la régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) alloués aux éducateurs de jeunes enfants titulaires ou contractuels.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre en compte les modifications réglementaires à apporter au RIFSEEP afin de verser l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) aux éducateurs de jeunes enfants titulaires ou contractuels au regard des textes réglementaires et des montants annuels de référence.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Décide** la mise en œuvre dans le cadre du RIFSEEP de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Précise** que le montant alloué aux éducateurs de jeunes enfants titulaires ou contractuels suit la réglementation et les montants de référence pour ce grade.

**Précise** que l'IFRSTS n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service.

**Autorise** la modification du RIFSEEP pour la prise en compte de la mise en œuvre de cette indemnité.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget intercommunal.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Ressources Humaines**

### **10-2019 Mise en œuvre de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 pour la mise en place des critères professionnels liées aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelles en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

**Vu** la délibération n° 204-2017 du 24 octobre 2017 de mise en place du RIFSEEP,

**Considérant** que l'indemnité allouée jusqu'à maintenant aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE,

**Considérant** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévues au titre de la part fonction,

Il est donc demandé au Conseil communautaire de prendre en compte les modifications réglementaires à apporter au RIFSEEP afin de verser l'indemnité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsable d'une régie d'avances ou de recettes.

Cette « IFSE régie » sera versée en complément de la part fonction de l'IFSE en un seul versement sur le mois de novembre comme antérieurement et dont les montants réglementaires font l'objet de l'annexe ci-jointe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la mise en œuvre de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PRECISE** que le montant de « l'IFSE Régie » sera versé en Novembre de chaque année à tous les régisseurs titulaires, stagiaires et contractuels ayant la responsabilité d'une régie d'avances ou de recettes.

**Autorise** la modification du RIFSEEP pour la prise en compte de la mise en œuvre de cette indemnité.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**SCOT – ADS – PLUI – Plan Climat Air Energie Territorial**

Rapporteuse : Christelle RUYSSCHAERT

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**11-2019      Convention de partenariat avec Territoire Energies Drôme pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET**

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L229-26, portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,

**VU** les compétences statutaires du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'Energie Drôme, SDED),

La CCBDP a obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial qui doit prendre en compte :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

La CCBDP a officiellement lancé la démarche par une délibération prise le 12 décembre 2017 (n°240\_2017), autorisant le Président à rechercher des partenariats et des financements pour l'élaboration du PCAET.

Le PCAET doit permettre d'élaborer un plan d'actions intégrant, entre autres, les distributions d'énergies, le stockage, le développement des énergies renouvelables, les démarches d'économie d'énergie ainsi que le développement de la mobilité décarbonée. L'Autorité

Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) est appelée à apporter sa contribution à ce document.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'Énergie Drôme, SDED) est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et a étendu son domaine d'intervention à la prospective énergétique, à l'éclairage public, à la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités dans la performance énergétique. L'expertise qu'il possède dans ces domaines est atout pour les collectivités dans l'élaboration et le suivi de leurs actions en faveur de la transition énergétique.

De plus, ce syndicat met à disposition des collectivités partenaires un outil de Prospective Énergétique (logiciel PROSPER) et subventionne l'élaboration des PCAET à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de dépense de 40 000 €.

La convention proposée comporte les axes de partenariat suivants, en lien avec les communes et les partenaires :

- Planification énergétique territoriale (accompagnement pour l'élaboration et le suivi du PCAET ; contribution aux actions d'optimisation des réseaux de distribution d'énergie ; prospective énergétique)
- Transition énergétique (performance énergétique du patrimoine des collectivités locales ; éclairage public ; mobilité décarbonée ; distribution d'énergies)

La durée de la convention est fixée à 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant de la cotisation est fixé à 0,10 euros par habitants, soit 2 166,10 euros / an.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la convention de partenariat avec Territoire Énergies Drôme pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET, pour un montant de 2 166,10 euros

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Activités de pleine Nature - Environnement – Transport - Mobilité**

Rapporteur : Didier GILLET

**NATURA 2000**

**12-2019 Désignation des délégués dans les COPIL des différents sites N2000**

Le territoire de la CCBDP est concerné par 6 sites classés au programme européen NATURA 2000 au regard de la directive « oiseaux » et de la directive « habitats ».

L'objectif de ce programme est d'identifier et de mettre en œuvre des actions de préservation et de suivi des espèces ou des milieux naturels. Les actions, sur la base du volontariat, sont financées par l'Europe et l'État et peuvent être menées par des agriculteurs, des associations, des collectivités etc.

Pour chaque site, indépendamment les uns des autres, une démarche est menée afin d'élaborer un Document d'objectif (DOCOB) et d'animer sa mise en œuvre. L'ensemble de la démarche est suivi par un comité de pilotage (COPIL) (un pour chaque site).

A ce stade des démarches, il convient de désigner des représentants élus de la CCBDP dans les différents COPIL n'en disposant par à ce jour et dont la démarche d'élaboration du DOCOB est en cours.

Détail des sites et démarches en cours : (*Une carte de localisation est annexée à la présente délibération*) :

**Site directive oiseaux « BARONNIES GORGES DE L'EYGUES » :**

DOCOB fait par la CCPR / animation en cours par le PNR / COPIL présidé par Claude BAS depuis 2015 et représentant de la CCBDP.

*Communes de la CCBDP concernées : Arpavon, Aubres, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Buis-les-Baronnies, La Charce, Châteauneuf-de-Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Curnier, Eyroles, Lemps, Montaulieu, Montréal-les-Sources, Nyons, Pelonne, Les Pilles, Poët-Sigillat, Pommerol, Rémuzat, Rochebrune, Sahune, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-May, Valouse, Verclause, Villeperdrix.*

**Site directive habitat « EYGUES aval » :**

DOCOB élaboré par le SMAEMV / animation en cours par le SMAEMV / COPIL présidé par Liliane BLANC. Présidente du Syndicat de rivière SMAA.

*Communes de la CCBDP concernées : Saint-Maurice-sur-Eygues, Vinsobres*

**Il convient de définir des représentants de la CCBDP dans ce COPIL (1 titulaire et 1 suppléant)**

**Site directive habitat « Ouvèze et Toulourenc » :**

DOCOB élaboré par le SMAEMV / animation en cours par le SMAEMV / COPIL présidé par Roland RUEGG, maire de Brantes.

*Communes de la CCBDP concernées : Aulan, Montbrun-les-Bains, Reilhanette*

**Il convient de définir des représentants de la CCBDP dans ce COPIL (1 titulaire et 1 suppléant)**

**Site directive habitat « Foret alluvial rivière et Gorges de l'Eygues » :**

DOCOB : lancement de la démarche en cours. Projet porté par le PNR

COPIL : Pas de Président à ce jour : Election le 6 février à la CCBDP.

*Communes de la CCBDP concernées : Aubres, Condorcet, Curnier, Eyroles, Lemps, Mirabel-aux-Baronnies, Montaulieu, Nyons, Les Pilles, Rémuzat, Sahune, Saint-May, Verclause Villeperdrix, Vinsobres*

**Il convient de définir des représentants de la CCBDP dans ce COPIL (1 titulaire et 1 suppléant)**

**Site directive habitat « Habitats Rocheux et gorges de Pommerol » :** Pas de démarche lancée à ce jour.

*Communes de la CCBDP concernées : La Charce, Cornillac, Pommerol.*

**Site directive habitat « Pelouse, fourres et forêts de Larran, du pied du Mulet et de la montagne de Chabre » :** Pas de démarche lancée à ce jour.

*Communes de la CCBDP concernées : Izon-la-Bruisse et Ballon*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner les représentants de la CCBDP nommés ci-dessous dans les comités de pilotages des sites Natura 2000 suivants :

**- Site directive habitat « Eygues aval » :**

Titulaire : M. Claude SOMAGLINO                      Suppléant : M. Jean GARCIA

**- Site directive habitat « Ouvèze et Toulourenc » :**

Titulaire : M. ROLLET                      Suppléant : Mme A. FEUILLAS

**- Site directive habitat « Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues » :**

Titulaire : M. Stéphane DECONINCK                      Suppléant : M. Christian CORNILLAC

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE**

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

**Economie**

**13-2019                      Signature de la convention d'opération collective au titre du FISAC 2019-2021**

Au cours du second semestre 2017, la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes a lancé un appel à projet (AAP) au titre du Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

La Communauté de communes, ayant élaboré son schéma de développement commercial et artisanal en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), s'est positionné sur cet AAP début 2018.

Le 31 décembre 2018 la DIRECCTE a notifié par courrier la sélection de la candidature de la CCBDP et donc de l'octroi d'une subvention de l'Etat de 118 020,00 € pour la réalisation de l'opération :

- 28 020,00 € de subventions pour les dépenses de fonctionnement (diagnostic, animation, communication, démarches collectives...).
  
- 90 000,00 € de subventions pour les dépenses d'investissement (aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat).

Pour la bonne mise en œuvre de cette opération il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat, la CCI et la CMA.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Etat, la CCI et la CMA pour la mise en œuvre du FISAC et l'ensemble des documents en lien avec cette opération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE**

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

**Economie**

**14-2019      Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

La CCBDP a validé lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2018 la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanale avec point de vente.

Il s'agit désormais de valider les dossiers reçus :

**Restaurant-pizzeria le Tex à Nyons**

Objet de la demande : Réaménagement et équipement du restaurant

Montant des investissements : 22 000 € HT

Subvention de la CCBDP : 2 200 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 3 000 € par dossier.

Cette entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % (soit 4 400 €).

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** cette demande de subvention et le montant sollicité,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces permettant l'octroi de cette subvention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

### **Gestion des Déchets**

#### **15-2019      Signature d'un contrat de de financement avec CITEO et mise en œuvre d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte**

Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés à hauteur de 10 % d'ici 2020 et de la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage de 50 % en 2025 par rapport à 2010. De plus, elle impose l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022.

Dans le cadre de cette loi et de l'agrément obtenu par l'Etat, l'Eco-organisme CITEO propose des mesures d'accompagnements et lance des appels à projet pour aider les collectivités à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri et pour optimiser la collecte des emballages.

Des dossiers sont à déposer avant le 01 mars 2019 à CITEO qui annoncera fin juin 2019 les lauréats.

Cet accompagnement financier, et pour les collectivités lauréates, porte les soutiens de CITEO de 600 €/tonne d'emballages recyclé à 660 €/tonnes dans le cadre de l'extension des consignes.

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte, les soutiens versés sont répartis selon les conditions suivantes :

- Pour la mise en place du tri sur le Territoire du Pays de Rémuzat : 60 % de subventions plafonné à 2 437 € d'investissement (soit 1 462 € de soutiens maximum)
- Pour l'amélioration de la collecte de proximité et la densification des conteneurs sur les points de collecte : 60 % de subventions plafonné à 19 905 € d'investissement (soit 11 943 € de soutiens maximum)
  
- Pour l'harmonisation des consignes de tri sur Territoire du Val d'Eygues (suppression des colonnes à papier et mise en place du tri des emballages et papiers dans les conteneurs jaunes : 60 % de subventions plafonné à 5 687 € d'investissement (soit 3 412 € de soutiens maximum)

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dépôt du dossier pour l'appel à candidature de CITEO et à signer le contrat de financement si la CCBDP est lauréate de cet appel à projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le dépôt du dossier pour l'appel à candidature de CITEO ;

**AUTORISE** le Président à signer avec CITEO, le cas échéant, le contrat de financement ;

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Enfance**

**16-2019 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs de la vallée de l'Oule à l'Association « Espace Social et Culturel du Diois » pour les années 2019 à 2022**

**Considérant** la délibération 144-2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, et plus particulièrement en termes d'actions en faveur de l'enfance (4/13 ans), à savoir : « assurer l'organisation du service d'accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) dans le cadre des mercredis et des vacances scolaires extrascolaire des structures existantes lors de la fusion (ALSH « Les Guards » ; ALSH « Le Chat Botté » ; ALSH de la Vallée de l'Oule, ALSH « Les petits Loups »),

**Considérant** la présence de l'« Espace Social et Culturel du Diois » sur le territoire de la vallée de l'Oule, association en capacité administrative, technique et financière d'assurer la gestion de l'ALSH de la vallée de l'Oule,

Mme MACIPE rappelle qu'une convention de partenariat avec l'Association « Espace Social et Culturel du Diois » lui confiant la gestion de l'ALSH de la vallée de l'Oule a été signée pour l'année 2018.

Il propose d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Espace Social et Culturel du Diois » lui confiant la gestion de l'ALSH « de la vallée de l'Oule » pour les années 2019 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse).

La Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et la MSA liée à cette activité.

Pour 2019, il est proposé de prévoir de verser à « Espace Social et Culturel du Diois » la somme de 7 650 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement du service pré-cité. Ce montant est identique à celui de 2018.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2019 est estimé à 4 770 €.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite, selon les modalités décrites dans la convention et au vu des justificatifs mentionnés dans celle-ci.

Pour les années suivantes, un avenant financier fixera le montant de la subvention maximum.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association « Espace Social et Culturel du Diois » lui confiant la gestion de l'ALSH « de la vallée de l'Oule » pour les années 2019 à 2022.

**FIXE** le montant de la subvention versée à l'Association « Espace Social et Culturel du Diois » à 7650,00€ maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses), pour l'année 2019.

**Décision adoptée à l'unanimité**

#### **Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteur : Mme Nadia MAICPE

#### **Jeunesse**

#### **17-2019 Convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme Provençale pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour les années 2019 et 2020**

**Considérant** la délibération 125-2017 autorisant le Président de la CCBDP à signer une convention de partenariat avec la Mission Locale pour les années 2017 et 2018,

Mme Nadia MAICPE rappelle que la Mission Locale Drôme Provençale a pour objectif **d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans** en démarche d'insertion sociale et professionnelle. La Mission Locale fait partie intégrante du **Service Public de l'Emploi**.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 2 ans dans les mêmes conditions que la précédente.

Le montant de la subvention annuelle est calculé sur les mêmes bases que précédemment, à savoir : 1,50 € par habitant, soit 32 774 € pour l'année 2019 (21 849 habitants) ; pour 32 492 € en 2018 (21 661 habitants).

Pour 2020, le montant de la subvention sera fixé par délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec La Mission Locale Drôme Provençale pour les années 2019 et 2020.

**FIXE** le montant de la subvention versée à La Mission Locale Drôme Provençale à 32 774 € (sur présentation des justificatifs de dépenses), pour l'année 2019.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Enfance**

**18-2019 Détermination du montant de la participation financière de la CCBDP versé à l'Association Familiale des Baronniees pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2019**

**Considérant** la délibération n° 39-2018 relative à la Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « Le Chat Botté » à l'Association Familiale des Baronniees pour 2018 et 2019,

**Considérant** que le montant annuel maximum de subvention versé pour la gestion de ce service est fixé par délibération,

Mme MACIPE rappelle que la CCBDP a signé une convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees lui confiant la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » pour les années 2018 et 2019.

La Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et la MSA liée à cette activité.

Pour 2019, il est proposé de prévoir de verser à l'Association Familiale des Baronniees la somme de 75 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement du service pré-cité (même montant qu'en 2018).

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2019 est estimé à 59 330 €.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite, selon les modalités décrites dans la convention et au vu des justificatifs mentionnés dans celle-ci.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**FIXE** le montant de la subvention versée à l'Association Familiale des Baronniees à 75 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2019.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Enfance - Jeunesse****19-2019      Approbation des tarifs pour les ALSH des Hautes Baronnies :  
ALSH « Les Petits Loups » et ALSH « Section 2 Jeunes »**

**Considérant** la reprise en gestion directe des ALSH « Les Petits Loups » et « Section 2 Jeunes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** le travail d'harmonisation des tarifs des ALSH gérés en direct par la Communauté de communes engagé depuis mars 2018,

Mme Nadia MAICPE rappelle que les ALSH « Les Petits Loups » et « Section 2 Jeunes » situés sur le territoire des Hautes Baronnies étaient gérés par l'Association Pour l'Enfance et la Jeunesse (APEJ) via une convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2018. La CCBDP mettait par ailleurs à disposition de l'association un agent en tant que directeur/animateur de ces ALSH. Or, l'implication et la mobilisation des bénévoles de l'APEJ pour la gestion et le suivi de ces deux services se sont largement réduites, laissant l'agent intercommunal seul pour la gestion de ces services. Il a ainsi été constaté que l'association n'avait plus les capacités de gérer ces services.

Aussi, en accord avec le bureau de l'APEJ, et avec les avis favorables de la Commission L et du Vice-Président territorial des Hautes Baronnies, la CCBDP a-t-elle proposé de reprendre en gestion directe les ALSH « Les Petits Loups » et « Section 2 Jeunes » afin de garantir le maintien de ces services pour les familles du territoire.

Mme Nadia MAICPE poursuit en expliquant que, dans le même temps, suite à la fusion des Communautés de communes, la CCBDP a entamé un travail d'harmonisation des cadres administratifs et financiers pour les ALSH enfance et jeunesse. Une des actions engagées concerne l'harmonisation des tarifs des ALSH avec des travaux qui ont débuté au cours de la Commission L du 20 mars 2018.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs harmonisés validés en Commission L du 6 novembre 2018 aux ALSH « Les Petits Loups » et « Section 2 Jeunes ».

**Tarifs ALSH « Les Petits Loups » (4 - 12 ans) :**

Tarifs journée en Centre de loisirs (période de vacances) :

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires)
Tranche 1	De 0 à 715 €	7,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	8,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	8,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	9,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	9,90 €

Tarifs journée en séjour - mini-camps et camps - (période de vacances) :

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires)
Tranche 1	De 0 à 715 €	14,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	15,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	15,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	16,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	16,90 €

**Tarifs ALSH « Section 2 Jeunes » (11 - 17 ans) :**

Tarifs journée en Centre de loisirs (période de vacances, mercredis et samedis) :

	Quotient Familial	Tarif journée
Tranche 1	De 0 à 715 €	10 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	11 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	12 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	13 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	14 €

Tarifs ½ journée en Centre de loisirs (période de vacances, mercredis et samedis) :

	Quotient Familial	Tarif ½ journée
Tranche 1	De 0 à 715 €	6 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	7 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	8 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	9 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	10 €

Tarifs journée en séjour - mini-camps et camps - (période de vacances) :

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires)
Tranche 1	De 0 à 715 €	20 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	21 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	22 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	23 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	24 €

Enfin, une augmentation de 0,10 € tous les deux ans sera appliquée sur l'ensemble de ces tarifs (comme sur le Centre de loisirs des Guards à Nyons) et ce, à compter du 1er septembre 2020.

Mme Nadia MAICPE précise que ces tarifs sont très légèrement inférieurs à ceux qui étaient pratiqués par l'APEJ.

Mme Nadia MAICPE propose de valider ces tarifs pour ces deux ALSH.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**FIXE** les tarifs des ALSH « Les Petits Loups » et « Section 2 Jeunes » conformément à ce qui est présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Tourisme**

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**20 - 2018 Versement d'un acompte à l'office de tourisme communautaire**

**Délibération autorisée à être intégrée au conseil communautaire de ce jour. M. Sébastien BERNARD rappelle que la Communauté de communes avait en 2018 validé une convention pour les exercices 2018 - 2020 pour un montant de 530 000€ par an mais ne faisait pas mention de versement d'un acompte annuel. Aussi, afin d'émettre un mandatement avant le vote du budget 2019, il convient de solliciter l'autorisation d'un versement d'un acompte à l'office de Tourisme Intercommunal.**

Le Conseil communautaire réuni le 29 mai 2018 a validé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire pour la période 2018-2020.

En 2018, la subvention communautaire était de 530 000 €.  
Ce même montant de subvention sera proposé au budget 2019.

Dans l'attente du vote du budget, il conviendrait d'autoriser le versement d'un premier acompte 265 000 € (soit 50 % de la subvention versée en 2018) permettant à l'office de tourisme d'assurer dans de bonne condition son fonctionnement sur les premiers mois de l'année.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le versement d'un premier acompte de 265 000 € à l'Office de tourisme communautaire pour assurer son fonctionnement

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

### Questions diverses :

**M. Jean GARCIA informe avoir pris l'initiative de transmettre aux communes membres de la Communauté de communes, un modèle de délibération de l'AMF concernant le transfert automatique de la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf si les communes délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour s'opposer à ce transfert automatique.**

**Les communes ne souhaitant pas transférer cette compétence devront délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Pour ce faire, il conviendrait de requérir une minorité de blocage, soit 25% des communes représentant 20% de la population. A ce jour, il semblerait que les communes de Venterol, Buis les Baronnies, Villeperdrix, Aulan, Mérindol les Oliviers, Vinsobres, Mirabel aux Baronnies et Saint Maurice sur Eygues se sont prononcées contre le transfert de cette compétence.**

**M. Garcia informe également que lors de la commission des finances, l'AMF a voté une évolution de 2.2 les bases d'imposition des taxes locales.**

**Mme C. Ruyschaert prend la parole pour informer d'une attaque de loups recensée sur la commune de Saint Sauveur Gouvernet, il y a quelques semaines : la commune apporte son soutien à l'éleveur concerné mais reste préoccupée par ce constat.**

**La séance étant terminée, M. le Président lève la séance, remercie l'ensemble des conseillers de leur présence.**

---